

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC**

**OBJET : Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

*Mesdames, Messieurs,*

*Une disposition de la loi de finances pour 2004, modifiant le code général des impôts, prévoit, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.*

*Les bases prévisionnelles 2012 notifiées par les services fiscaux s'élèvent à 44 803 693, contre 43 504 329 € de bases définitives 2012, soit une hausse de 2,48 %. Avec un maintien du taux de TEOM à 12 %, le produit attendu serait de 5 376 443,16 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 1636 B undecies du code général des impôts relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération du conseil de communauté n° 5 du 10 avril 2012 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 12 %,

**CONSIDERANT** le débat organisé lors de la séance du 11 mars 2013 portant sur les orientations budgétaires 2013 durant lequel le conseil communautaire a souhaité ne pas augmenter la pression fiscale des redevables de cette taxe et équilibrer le budget de cette activité avec une taxe dont le taux serait inchangé,

**CONSIDERANT** que le produit 2013 attendu (correspondant aux bases d'imposition 2013 notifiées par la direction régionale des finances publiques et au taux 2013) est de 5 376 443,16 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et autorise le Président ou son représentant à signer l'état 1259 TEOM et toute pièce relative à la présente délibération.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 16/04/2013 n° 2735  
Publié au siège de la CAPC, le 15/04/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER